

CONVENTION DE PARTENARIAT SNPN – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Entre les soussignés :

Société nationale de protection de la nature (SNPN), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au 44 rue d'Alésia, 75014 Paris,

Représentée par sa Directrice scientifique, Madame Mallard Fanny, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **SNPN** »,

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, dont le siège social est situé au **22 porte d'Epernon 78550 MAULETTE**,

Représenté par son Président M. Jean-Marie TETART, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **CCPH** »,

d'autre part.

La SNPN et la CCPH sont ci-après désignés par la/les « **Partie(s)** ».

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Société Nationale de Protection de la Nature est une association de recherche scientifique et de conservation de la nature. Dans le cadre de son pôle scientifique national, elle développe des programmes de recherche action à l'interface entre la recherche et l'expertise naturaliste et entre la science et la société. Les thématiques de recherche concernent l'anticipation et l'intégration des impacts du changement climatique et des autres enjeux environnementaux dans la protection des zones humides et des forêts de France. Ces recherches se basent sur la co-construction et l'implication des parties prenantes dans les actions de création et de restauration des milieux naturels notamment des mares.

À l'échelle nationale, les mares sont les zones humides les plus présentes sur le territoire métropolitain mais aussi les plus menacées par leur fragilité. La région Île-de-France est la région la plus artificialisée de la métropole. L'inventaire des mares de la Société Nationale de Protection de la nature (SNPN) depuis 2010 estime que près de 60% des mares recensées sont en état dégradé et ne peuvent donc plus assurer leur fonction de puits de carbone. Dans ce contexte, face à l'urgence climatique, les actions de suivi, de création et restauration de mares sont un des leviers, une des Solutions fondées sur la Nature indispensables pour protéger plus généralement les zones humides.

La SNPN accompagnée de ses partenaires développe un programme d'actions de restauration et de création des mares et petites zones humides (2023-2028). Ce programme repose sur la démarche du pôle de recherche action de la SNPN qui se décompose en 4 actions :

- Connaître la répartition des petites zones humides : Développement d'un observatoire participatif avec des suivis protocolés,
- Comprendre l'évolution de leur état : Développer des outils standardisés de quantification de l'état actuel de ces écosystèmes et de leurs variables d'évolutions en réseau,
- Agir pour restaurer le réseau de petites zones humides : Expérimenter et appliquer des actions de remises en état et de créations de mares sur le terrain,
- Évaluer les actions de restauration : indicateurs de résultat de l'efficacité des actions dans l'amélioration concrète de l'état de la biodiversité sur le terrain.

Site internet : www.snpn.fr

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du partenariat entre la SNPN et la CCPH.

Dans le cadre du projet d'identification et de restauration des mares sur le territoire du Pays Houdanais (description en Annexe 1), la CCPH sollicite auprès de la SNPN l'accès aux données SIG recueillies dans le cadre du programme décrit en article 1 et de l'inventaire des mares d'Île-de-France depuis 2010.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La SNPN s'engage à fournir les données issues de l'inventaire participatif des mares d'Ile-de-France concernant *le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*.

La CCPH s'engage à utiliser ces données uniquement dans le cadre du projet cité en l'article 2.

La CCPH s'engage à ne pas garder les données transmises au-delà du 31 décembre 2034 et donc de les supprimer.

La CCPH s'engage à ne pas transmettre, diffuser, vendre ces données à des tiers.

La CCPH s'engage à faire figurer **le logo de la SNPN** et à mentionner en référence le programme cité en article 1 (citation recommandée « **données issues de l'observatoire des mares et petites zones humides de la Société Nationale de la Protection de la Nature (SNPN) financé par la Région Ile-de-France** ») sur tout document (cartes, production écrite et orale) utilisant les données transmises et voué à être diffusé.

La CCPH s'engage à transmettre à la SNPN les documents produits par lui-même grâce à la présente convention et autorise la SNPN à en faire la publicité auprès de ses réseaux et partenaires.

La CCPH s'engage à transmettre les données acquises sur les mares du projet cité en l'article 2 dans l'observatoire www.snpn.mares-idf.fr.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

Chacune des Parties désigne en son sein un interlocuteur référent en charge de la bonne exécution du partenariat.

Pour la SNPN :

Fanny Mallard
Directrice scientifique
fanny.mallard@snpn.fr
01 83 75 90 24

Pour la CCPH :

Valérie BOUAT
Mail : v.bouat@cc-payshoudanais.fr
06 19 67 27 43

En cas de changement d'interlocuteur référent, les Parties conviennent qu'une simple notification écrite de ce changement à l'autre Partie sera suffisante, sans qu'il y ait lieu à modifier la convention par avenant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT FINANCIER

La CCPH s'interdit de tirer tout profit de l'utilisation de ces données, sans accord explicite de la SNPN.

Fait en deux exemplaires originaux, à Maulette.....

Le 26/06/2024.....

Pour la SNPN, (1)
Fanny Mallard
Directrice scientifique

Pour la CCPH,
Jean-Marie TETART
Président



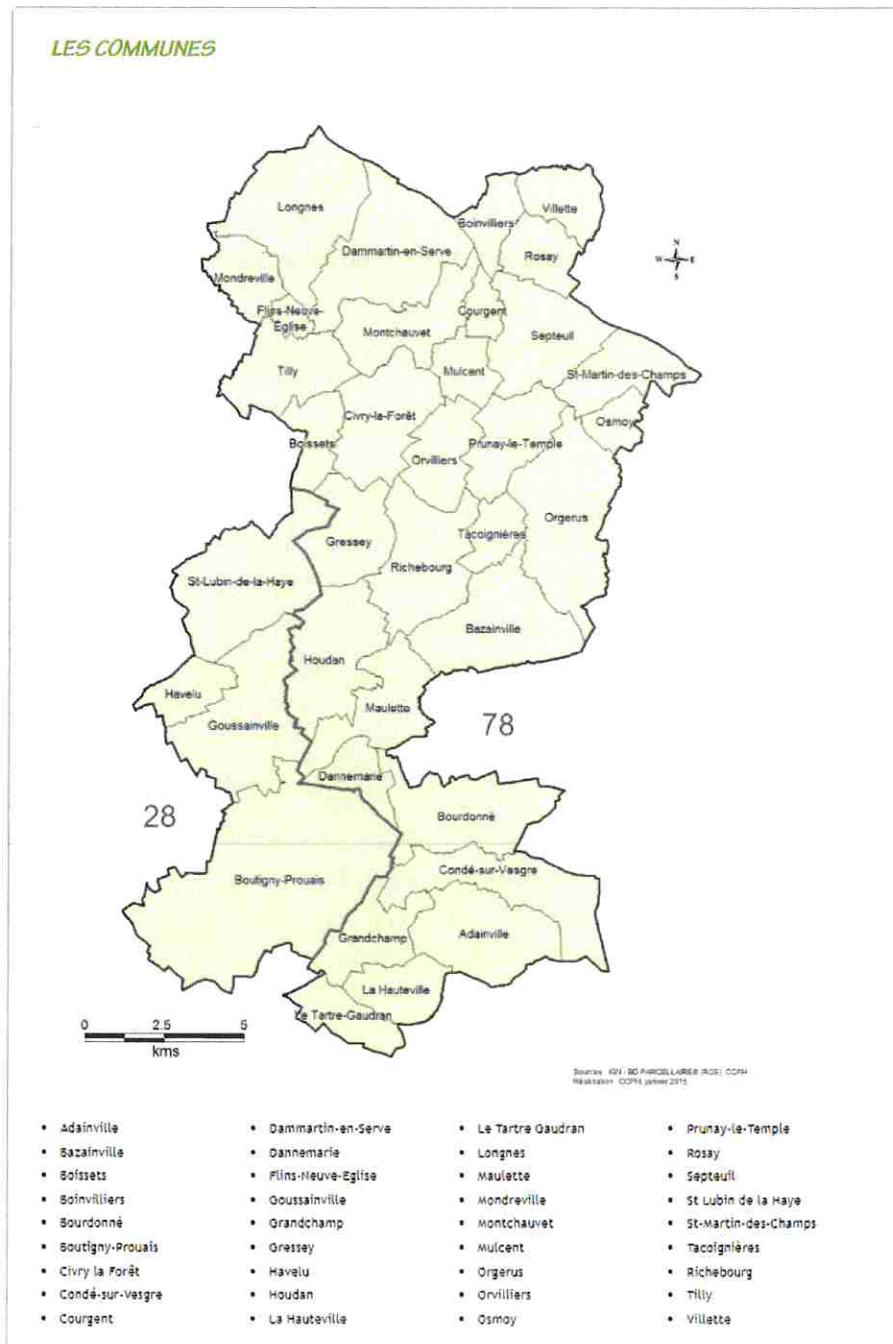
Annexe 1

Description du Projet :

Titre : Connaissance des mares du territoire du Pays Houdanais en vue de la leur restauration pour la prévention des ruissellements et la diversification des habitats écologiques

Date de début et fin : 30.06/2024 au 31/12/2024

Cartographie de localisation du secteur d'étude et/ou liste des communes concernées (si possible joindre un polygone du périmètre au format .shp) :



Présentation du projet :

Acquisition de connaissances sur l'existence des mares du territoire.
Etudes des fonctionnalités dans la gestion des ruissellements
Etude des fonctionnalités écologiques
Priorisation de restauration en vue d'un Montage type Déclaration d'Intérêt Général
Travaux suite à un appel à projet

Résultats attendus :

Gains dans la gestion des ruissellements et gain écologique

Livrables prévus :

Etude sur les fonctionnalités des mares en termes de gestion des ruissellements et d'habitats écologiques
Déclaration d'Intérêt Général
Appel à projet pour la restauration des mares

Acteurs du projet et contacts :

Communauté de communes du Pays Houdanais, Agence de l'Eau, Préfecture, Associations locales